

CHARTRE DE LA PLONGEE AU MAGOUËR

Vous vous apprêtez à plonger dans le site du MAGOUËR , en accord avec la Municipalité de PLOUHINEC et le Comité Interrégional BRETAGNE – Pays de LA LOIRE de la FFESSM (CIBPL), nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- **Ne vous garez pas en dehors des emplacements autorisés, dans le cas où toutes les places sont occupées, recherchez une autre zone de plongée.**
- **N'étalez pas votre matériel de plongée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.**
- **Changez vous avec un minimum de pudeur et de discrétion, votre attitude peut gêner les riverains.**
- **Le lieu de plongée doit être signalé.**
- **La zone autorisée à la plongée est matérialisée par le plan ci dessous.**
- **La mise à l'eau et le retour doivent se faire à partir du point indiqué sur le plan.**
- **Vous êtes en limite d'une zone portuaire, vous ne devez en aucun cas vous trouver en surface entre les bateaux.**
- **Au retour de votre plongée, vous ne devez pas rincer votre matériel avec le robinet situé sur le parking.**

LE NON RESPECT DE CES CONSIGNES PAR QUELQUES UNS EST PREJUDICIABLE A TOUS !

Le maire de PLOUHINEC

Le Président du CIBPL